

VALEURS DE L'AGEFICE

Fidèle à ses principes, l'AGEFICE considère que les **travailleurs non-salariés doivent rester acteurs de leur projet de formation** et que, au-delà d'une éventuelle réglementation qui pourrait lui être imposée, le dirigeant d'entreprise est le plus à même de déterminer quels sont ses besoins en formation.

Ainsi, les formations qui peuvent être financées par l'AGEFICE sont très diversifiées et s'affranchissent de schémas trop restrictifs décidés par des tiers.

Tout ressortissant de l'AGEFICE, dès lors qu'il est à jour du versement de sa contribution à la formation professionnelle, **bénéficie d'enveloppes budgétaires attractives qui lui permettent de mener à bien ses projets.**

Cette égalité de traitement et d'accès aux fonds est rendue possible au travers de la mutualisation, qui permet, grâce à une gestion maîtrisée des engagements, une redistribution des ressources en faveur des dirigeants selon les besoins identifiés ou exprimés.

“ L'AGEFICE gère les fonds qui lui sont confiés dans cet esprit, permettant à ses ressortissants d'avoir les moyens de se former. Elle anticipe également la définition des futures politiques de la formation professionnelle qui pourraient, sans cette veille et cette anticipation, mettre en péril le financement de ses publics.

L'AGEFICE a toujours à cœur d'assurer ses missions dans le respect de la devise de la République : la liberté de choix du chef d'entreprise par rapport à sa formation, l'égalité entre tous les ressortissants de l'AGEFICE et la fraternité grâce à la mutualisation.

Ainsi, est susceptible d'être prise en charge par l'AGEFICE, toute action de formation :

- Qui répond à la définition légale de l'action de formation professionnelle ;
- Qui est proposée par un organisme de formation qui peut justifier de son numéro de déclaration d'activité et du respect de ses obligations professionnelles ;
- Dont l'aide au financement est demandée préalablement au démarrage de l'action, par un ressortissant à jour du versement de sa contribution à la formation professionnelle ;
- Dans la limite des critères et plafonds définis par le Conseil d'Administration.